



Ifremer

objet : Proposition de classification
de trois nouvelles zones de production
de coquillages de Loire-Atlantique

Administrateur des Affaires Maritimes

n/réf. : 04.114/DEL/MPL/GR
v/réf. : courrier du 25 octobre 2004.

44616 SAINT NAZAIRE CEDEX

Nantes, le 3 décembre 2004

Affaire suivie par Gilles RATISKOL, DEL/MPL/NT

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Direction de l'Environnement et de
l'Aménagement du Littoral

Laboratoire côtier Morbihan – Pays de Loire
(DEL/MPL)

12, rue des Résistants
B.P. 86
56470 La Trinité-sur-Mer
France

téléphone 33 (0)2 97 30 19 19
télécopie 33 (0)2 97 30 19 00

et

Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44111 Nantes cédex 3
France

téléphone 33 (0)2 40 37 41 51
télécopie 33 (0)2 40 37 42 41

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96

<http://www.ifremer.fr>

I – Points de prélèvements et état sanitaire des zones

a) Zone de La Turballe

Depuis mai 2003, cette zone donne lieu à une étude sur l'impact de la mise en fonctionnement du nouvel émissaire de la station d'épuration de la Turballe. Cette étude a été définie par contrat entre Ifremer et Cap Atlantique. Un suivi mensuel est réalisé sur 3 points (Belmont, Ker Elisabeth et La Bastille). Le premier bilan annuel révèle une contamination faible sur les deux premières stations (situées respectivement au nord et au centre de la zone), qui amènerait à un classement B. La partie sud affiche une contamination quasi permanente marquée par des charges bactériologiques très importantes (maximale révélée en juin 2004 : 43 000 *E. coli*/100 g CLI) qui aboutiraient à un classement C. Pour rappel, cette zone a été interdite à la pêche de loisir par deux reprises depuis janvier 2004.

b) Zone du Croisic

Une surveillance est actuellement pratiquée par la DDASS sur le secteur de Port aux Rocs. Il correspond à l'extrémité nord-ouest de cette zone. D'après la synthèse annuelle 2003, la DDASS de Loire-Atlantique considère que ce secteur est de qualité B avec tendance A pour les moules (Qualité sanitaire des gisements de coquillages en Loire-Atlantique. Pêche à pied de loisir. Bilan 2004, mars 2004).

Pour une meilleure gestion territoriale et homogénéité de cette éventuelle nouvelle zone, il paraît préférable de redéfinir les limites ouest de l'actuelle zone 44.05 au niveau de la jetée, si toutefois le secteur comprenant le chenal d'accès au traict doit être classé. Dans le cas contraire, la jetée devrait constituer la limite est de la nouvelle zone.



c) Zone du Pouliguen

La pointe de Penchateau est également suivie par la DDASS. Le secteur de collecte des moules est situé à la jonction de la zone 44.07.01 et de cette nouvelle zone. Le bilan 2003 révèle une qualité de classe B. En 2004, les dépassements du seuil de 4 600 E. coli/100 g CLI ont amené à en interdire l'exploitation à deux reprises. Ces alertes indiquent une instabilité notoire de la qualité de cette zone.

II – Pertinence des points de prélèvements et transmission des résultats d'analyses

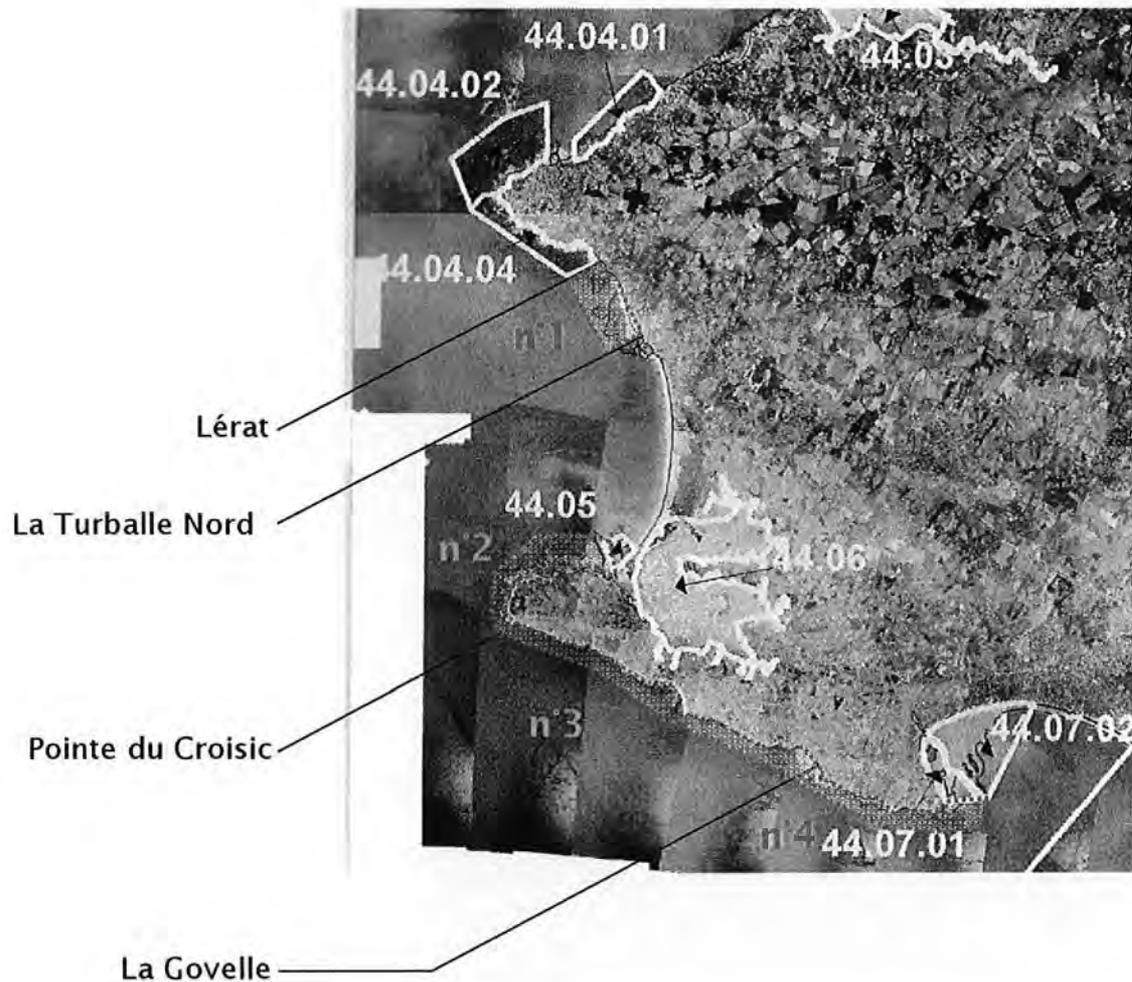
- a) Afin d'obtenir de plus amples informations sur les deux dernières zones, nous vous conseillons de vous rapprocher des services de la DDASS de Loire-Atlantique.
- b) Les résultats acquis dans le cadre de l'étude menée à La Turballe ne sont pas la propriété de l'Ifremer. Une demande de leur communication après de Cap Atlantique s'avère nécessaire.

En conclusion, nous pensons que les modalités d'exploitation, de classement et de suivi sanitaire de ces gisements (notamment sur la base de la circulaire n° 4595 P4 du 11 décembre 1989 et du courrier DPMA du 14 janvier 2003) devraient faire l'objet d'une concertation entre les services administratifs, professionnels et scientifiques.

Chef du Laboratoire Morbihan-Pays de Loire
(DEL/MPL)

Copies :
DDASS 44, Service Santé et Environnement
DEL/MP/LNR/Nantes
DEL/SR/Brest
DEL/MPL/La Trinité s/Mer

Proposition de classement à la pêche à pied professionnelle
des coquillages non-fouisseurs pour les nouvelles zones suivantes :



N°1 : De la limite sud de la zone 44.04.04 au Nord de La Turballe (avant le port)

N°2 : De la limite ouest de la zone 44.05 à la pointe du Croisic

N°3 : De La Pointe du Croisic à La Gouelle

N°4 : De La Gouelle à la limite sud de la zone 44.07.01.